

BUREAU DE LA CLE

Date : 9 février 2023
Heure de début : 14h

Le 9 février 2023, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14h exclusivement en visioconférence.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (11 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (6 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des établissements publics (4 représentants).

Membres présents	
Nom Prénom	Structure
CAUDAL Claude – Président de la CLE	Pornic Agglo Pays de Retz
GARAND Annabelle	CAP Atlantique
PROVOST Eric	CARENE
GUILLÉ Daniel	Communauté de communes Estuaire et Sillon
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire
d'ANTHENAISE François	Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
BELIN Catherine	Bretagne Vivante
ALLARD Gérard	UFC Que Choisir
SAINTE Pauline (Pouvoir de M. PONTHEUX)	DDTM Loire-Atlantique
Autres acteurs présents	
COIGNET Thierry	Syndicat Loire aval (SYLOA)
BOURGEOIS-MITARD Mathieu	Communauté des Communes Estuaire et Sillon (CCES)
PIERRE Julie	Syndicat Loire aval (SYLOA)
VAILLANT Justine	Syndicat Loire aval (SYLOA)
RENOU Stéphane	Syndicat Loire aval (SYLOA)
OLLINGER Céline	Syndicat Loire aval (SYLOA)

Membres absents ou excusés	
Nom Prénom	Structure
GIRARDOT-MOITIÉ Chloé	Conseil départemental de Loire-Atlantique
En attente d'une nouvelle désignation	Conseil régional des Pays de la Loire
HENRY Jean-Yves	Communauté de Communes Erdre et Gesvres
ORHON Rémy	Communauté de communes du Pays d'Ancenis
CHARRIER Jean	Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire
GUITTON Jean-Sébastien	Nantes Métropole
ABGRALL Claudia	Comité régional de Conchyliculture Pays de la Loire
LAFFONT Jean-Pierre	LPO 44
CHENAIS François-Jacques	DREAL Pays de la Loire
PONTHEUX Hervé (pouvoir à Mme SAINTE)	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
COTONNEC Gwenaëlle	Grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire



Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 12 janvier 2023
2. Avis du bureau de la CLE
 - Contrat territorial Eau
 - o Sillon & Marais Nord Loire – CTEau 2023-2025 (renouvellement) (CCES-SYLOA)
3. Etat d'avancement de la mise en place de la taxe GEMAPI en 2023 sur le territoire du SAGE (SYLOA)
4. Avancement du tableau de bord du projet de SAGE Estuaire de la Loire révisé (SYLOA)
5. Questions diverses

Ouverture de la séance

M. CAUDAL ouvre la séance, et fait l'appel des membres présents.

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 12 janvier 2023

M. d'ANTHENAISE rappelle au bureau de la CLE son retard à la dernière réunion. En relisant le compte-rendu (page 5), il relève une intervention de M. PONTHEUX qui souligne une absence de mesures agro-environnementales et climatiques sur le sous-bassin versant de référence Brière-Brivet, due à un manque de volonté de faire évoluer les systèmes agricoles. Il souhaite corriger cette information. Une réunion a eu lieu le 12 juillet 2022 en présence de 12 agriculteurs : 5 d'entre eux se sont engagés dans un diagnostic, et 4 ont contractualisés des mesures, représentant ainsi une superficie de 307 hectares sur les 378 au total. M. d'ANTHENAISE demande qu'un rectificatif soit apporté au compte-rendu, au vu de l'engagement des agriculteurs concernés.

M. CAUDAL propose d'ajouter ce correctif dans le compte-rendu de la réunion de ce jour.

Le bureau de la CLE approuve ces modifications.

Le compte-rendu du bureau de la CLE du 12 janvier 2023 est approuvé par les membres présents.

2. Avis du bureau de la CLE

Diapositives 4 à 26 – Contrat Territorial Sillon & Marais Nord Loire – CTEau 2023-2025

Présentation par M. GUILLÉ et M. BOURGEOIS-MITARD, Communauté des Communes Estuaire et Sillon

M. CAUDAL remercie les intervenants pour leur présentation. Il constate une nouvelle fois que les niveaux d'ambition des CTEAU s'élèvent, en particulier par la mise en place d'actions relatives aux pollutions diffuses. M. CAUDAL rappelle que, dans le cas présent, les principaux financements de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Pays de la Loire et du Conseil Départemental de la Loire-Atlantique sont complétés par la participation financière des collectivités locales, participant à équivalence avec l'Agence de l'eau en termes de proportion (environ 30%). Ainsi, dans tous les contrats, un effort d'autofinancement est fait par les collectivités locales ; cela doit être souligné.

Diapositives 27 à 33 – Contrat Territorial Sillon & Marais Nord Loire – CTEau 2023-2025

Présentation par Mme VAILLANT, SYLOA.

M. ALLARD souhaiterait des précisions sur le volet « qualité des eaux » du CTEAU. Il rappelle que le précédent contrat « Brière-Brivet » étudié en bureau de la CLE intégrait un objectif de lutte contre les pollutions diffuses, en particulier sur les phytosanitaires. Dans le CTEAU présenté ce jour, il relève principalement des actions dites « mécaniques », comme la restauration de cours d'eau et de berges, et non des actions directes pouvant améliorer la qualité des eaux.

M. BOURGEOIS-MITARD confirme que le CTEAU prévoit principalement des actions de restauration des milieux. La gouvernance des bassins versants s'est structurée en 2009-2010 avec un premier contrat mis en œuvre dès 2011. Dans ce Contrat territorial milieux aquatiques (CTMA), l'accent a été mis sur la restauration des milieux et principalement sur les marais. Ce point a été relevé dans l'étude préalable au lancement de la stratégie 2020-2025, avec l'objectif de faire évoluer ces actions. Un nouveau volet doit être développé autour de la lutte contre les pollutions diffuses. Ce volet sera mis en œuvre après un premier état des lieux d'identification des problématiques, pour, dans un second temps, les hiérarchiser et définir un programme d'actions. Il confirme qu'il y a peu de données sur la qualité des cours d'eau et des marais. M. BOURGEOIS-MITARD précise qu'un technicien a été recruté en 2023 pour mener cet état des lieux et notamment sur les sources des problématiques liées à la qualité des eaux (activités agricoles, industrielles ou collectivités). L'objectif est d'aboutir à un programme d'actions validé en 2024/2025.

M. ALLARD rappelle que l'état des lieux présenté indique un état des masses d'eau médiocre-moyen avec un objectif de bon état pour 2027. Il souligne que l'objectif pour 2027 sera difficilement atteignable si le programme d'actions est engagé en 2025.

M. BOURGEOIS-MITARD rappelle que l'étude était initialement prévue en 2021 afin d'engager des premières actions sur le second contrat (2023-2025). Le manque de moyens et de ressources pour mettre en œuvre cet objectif a conduit au report de cette étude sur le deuxième contrat.

M. GUILLE rappelle que la crise sanitaire a perturbé de nombreux services, y compris ceux de la Communauté de communes Estuaire et Sillon. Il espère que le délai de 2027 pourra être tenu dans le contexte actuel. Malgré cela, la tenue des objectifs et les taux d'engagement restent élevés.

M. d'ANTHENAISE souhaiterait avoir des précisions sur le régime hydraulique qui serait à l'origine du déclassement de la grande majorité des masses d'eau. Il trouve intéressant d'intégrer ces actions pour une meilleure régulation du régime hydraulique. Néanmoins, cela n'empêchera pas les variations climatiques d'influer sur l'écoulement des eaux dans certains de ces petits cours d'eau. M. d'ANTHENAISE s'interroge, par ailleurs, sur le fait que l'étude sur les espèces envahissantes n'ait pas été retenue. Il rappelle que dans le marais, en Baie de Bourgneuf ou à Grand Lieu, il y a des envahissements tellement importants que la nature des pâturages est complètement modifiée, perturbant ainsi le milieu. Il demande si d'autres actions sont prévues. Il complète en indiquant que la hiérarchisation des autres travaux lui semble correcte.

M. BOURGEOIS-MITARD précise que ladite étude était initialement prévue sur les espèces exotiques émergentes. Actuellement, il y a une bonne connaissance de la jussie sur le territoire. Elle est majoritairement surfacique, présente au sein des canaux, sans explication précise sur ce phénomène.

M. GUILLE rappelle que les communes ont engagé les moyens nécessaires à l'éradication de la jussie. A Cordemais, des actions annuelles sont mises en œuvre depuis plusieurs années. Ceci peut expliquer qu'elle soit moins présente sur les berges.

M. BOURGEOIS-MITARD précise que l'étude devait aussi porter sur la sensibilité du territoire à recevoir des espèces émergentes, susceptibles de nouvellement s'installer. Il n'y a par exemple pas d'informations sur la crassule de Helm sur le territoire de la Communauté de communes alors qu'il y a des données en aval et en amont. Il rappelle que la majeure partie du bassin versant est engagé dans le nouveau Pacte local d'invasion biologique, avec le Parc Naturel Régional de Brière, qui a notamment pour mission la surveillance, la détection précoce et l'intervention rapide face aux nouvelles espèces invasives.

Mme PIERRE rappelle aux membres du bureau de la CLE les interrogations transmises par mail par Mme ABGRALL sur l'étude « qualité des eaux ». Elle précise que l'intervention de M. BOURGEOIS-MITARD y a répondu.

M. CAUDAL propose aux membres du bureau de la CLE de procéder au vote.

M. GUILLE indique ne pas prendre part au vote.

M. ALLARD donne un avis défavorable, au motif du manque d'ambition sur la qualité des eaux.

Au regard de l'analyse des éléments transmis, avec 8 votes pour, et 1 vote contre, le bureau de la Commission locale de l'eau émet un **avis favorable**.

Les actions inscrites sont en cohérence avec les enjeux et les objectifs définis par le PAGD et le règlement du SAGE en vigueur, ainsi que ceux du SAGE révisé.

3. Etat d'avancement de la mise en place de la taxe GEMAPI en 2023 sur le territoire du SAGE

Diapositives 34 à 36 – Présentation par Mme VAILLANT, SYLOA.

M. CAUDAL précise que pour la Communauté de Communes Sud Estuaire, la taxe GEMAPI s'élève à 17€ par habitant. Il rappelle que la levée de la taxe est facultative ; cela relève d'une décision de chaque EPCI à fiscalité propre (EPCI-fp). Il note aussi des écarts importants, en particulier sur la côte où les taxes sont plus élevées (entre 17 et 19 € par habitant) pour financer les protections face aux risques d'inondations et de submersions marines. Il cite en exemple Pornic Agglo Pays de Retz qui porte la compétence gestion du trait de côte, en plus de celle sur la gestion des milieux aquatiques.

M. d'ANTHENAISE précise que le tableau mériterait d'être complété pour intégrer une notion de durée, en complément de la présentation de la taxe GEMAPI par an et par habitant.

M. CAUDAL indique que la taxe est votée chaque année, en octobre, par les instances des EPCI-fp, et que son calcul correspond aux nombres d'habitants, à partir de la population DGF. Un volume global en ressort. Les services fiscaux répartissent ensuite cette somme globale entre les différentes taxes (Habitation pour résidences secondaires, Foncières bâti ou non, Contribution économique territoriale). Cette taxe est souvent basée sur un plan pluriannuel d'investissement, en lien avec les CTEAU, afin de déterminer le volume de travaux et donc le montant de la taxe GEMAPI.

M. d'ANTHENAISE rappelle que la somme étant arrêtée par habitant et non par foyer, cet impôt peut être significatif pour certains ménages.

M. PROVOST rappelle que le volume de la taxe est réparti selon la population. Une moyenne est faite et est ici présentée. Il ne s'agit que d'un indicateur qui ne correspond pas à la réalité des prélèvements effectués, notamment au niveau des foyers. Pour être précis, il faudrait aussi disposer d'une répartition entre personnes physiques et personnes morales.

M. CAUDAL indique que, quel que soit le mode de calcul et la répartition, cela reste un impôt nouveau permettant l'autofinancement des collectivités locales pour la mise en œuvre des CTEAU.

M. ALLARD rappelle que lors du bureau de la CLE du 12 janvier 2023, des élus ont souligné que cette taxe était plutôt bien acceptée, et qu'elle suscitait peu de questions. Il partage le constat mais rappelle qu'un effort de pédagogie doit être effectué sur l'utilisation des recettes de cette taxe. Il précise aujourd'hui que les adhérents aux associations ont la capacité de faire de la pédagogie auprès des

usagers. Pour cela, il serait nécessaire de disposer de plus d'explications sur l'utilisation des recettes de cette taxe.

M. GUILLE fait part des réflexions en cours à la Communauté de communes Estuaire et Sillon, à la suite de l'avis favorable de la commission « milieux aquatiques », pour le pacte financier et fiscal en construction. Il espère pouvoir mettre en place la taxe GEMAPI au 1er janvier 2024. Il regrette que le montant par habitant, et non par foyer moyen, ne soit pas communicable aux citoyens qui en font la demande étant donné que ce sont les services fiscaux qui le définissent. Il regrette que le calcul soit compliqué à expliquer aux citoyens et que cela nuise à la pédagogie. M. GUILLE précise que cela représente plus de 900 000 € sur 3 ans pour la Communauté de communes Estuaire et Sillon.

M. CAUDAL souligne que la taxe GEMAPI est un levier pour l'autofinancement, notamment pour les actions de prévention des inondations et celles inscrites au CTEAU. Il s'agit d'un acte de solidarité compréhensible par le citoyen.

M. d'ANTHENAISE espère que des comptes rendus financiers précis seront établis sur ces budgets annexes.

M. CAUDAL propose de poursuivre le suivi de la mise en place de cette taxe à l'échelle du périmètre du SAGE.

4. Avancement du tableau de bord du projet de SAGE Estuaire de la Loire révisé (SYLOA)

Diapositives 37 à 50 – Présentation par M. RENOU, SYLOA.

Mme BELIN indique que le vocabulaire et la présentation méritent d'être clarifiées. Concernant le vocabulaire, l'organisation des fiches (« Etat-Pression-Réponses ») n'est pas intuitive. Elle indique qu'une fiche « indicateur » doit être rapidement compréhensible par le lecteur. Elle prend l'exemple de la réponse qui est pour elle une action et un moyen. Ce terme réponse lui paraît ambigu. Mme BELIN indique avoir de la difficulté avec le concept de pressions qui semble recouvrir plusieurs choses sans faire l'objet d'une définition. A l'inverse, la fiche « modèle » est claire avec les différents couleurs selon les thèmes. Cependant, des nuances d'une même couleur seraient plus intuitives notamment pour les indicateurs financiers. Elle cite l'exemple de la fiche « modèle » dont les objectifs sont en rose et les actions en vert. Concernant les moyens, elle souligne que les indicateurs financiers sont en violet alors qu'ils font partie de la thématique actions en vert. De plus, dans la partie effets, il y a une case jaune avec un indicateur état ou pression et elle se demande pour quelles raisons il n'y a pas une première case indicateur état et une seconde case indicateur pression.

M. RENOU explique qu'il existe un lexique des codes couleurs utilisés. Il rappelle que ce document reste technique ; il permet d'exposer la philosophie globale du projet. Il indique que cet outil sera à terme vulgarisé par la chargée de communication du SYLOA. La notion d'Etat-pression-réponse est une méthode technique mise en place par l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Le vocabulaire métier a été nuancé par l'introduction de la notion d'Actions-moyens-effets. Il prend note des évolutions à apporter à l'outil.

Mme BELIN rappelle que l'utilisation des couleurs n'est pas neutre et doit donc être harmonisée pour faciliter la lecture des documents par le plus grand nombre. Il serait intéressant de retravailler les nuances de jaune et de rose.

M. CAUDAL rappelle que cet outil a été créé pour les techniciens, mais également pour les membres de la CLE. Il s'agit de premières présentations techniques qui devront être retravaillées pour une compréhension par tous. Il rappelle qu'il y a plusieurs niveaux d'usage de ce document.

M. RENOU rappelle que ce document couvre tout l'éventail du SAGE de manière très complète. A l'avenir, l'idée sera de faire ressortir un tableau de bord simplifié au travers d'un indicateur d'objectif, un indicateur d'actions et un indicateur de réponses, pour un total de 31 entrées.

M. d'ANTHENAISE trouve intéressant que les détails techniques soient réunis dans un seul document, permettant de suivre un SAGE relativement complexe. Il constate cependant que cela est très dense pour apprécier correctement l'action menée. Une synthèse sera nécessaire, définie selon les deux ou trois grands axes présentés (Etat-Pression-Réponse). Il semble compliqué de suivre 20 fiches avec 131 indicateurs d'actions, même si cela semble techniquement nécessaire, d'où un besoin de simplification de ces éléments.

M. ALLARD souhaiterait savoir si les indicateurs seront accessibles depuis l'extranet ou sur le site internet du SAGE. Il souhaite également savoir si la liste des fiches est arrêtée, et s'il y a une fiche spécifique à l'assainissement collectif.

M. RENOU indique que le tableau de bord ne recense pas de fiche spécifique à l'assainissement collectif car le SAGE vise la réduction des polluants comme les nitrates, les pesticides ou le phosphore. Il y a néanmoins des indicateurs sur ce sujet. Pour cela, il est prévu une prise de contacts avec les EPCI-FP porteurs de SPANC pour recouper les informations sur les installations non conformes et déterminer un indicateur par masse d'eau.

M. ALLARD précise que cela serait très intéressant. Il demande des précisions sur la transparence des données.

M. RENOU répond que cela pose des problématiques de statistiques. Il précise le besoin de connaître la localisation de chaque installation et sa conformité. Il souligne la nécessité de ne pas agréger cette information à des échelles de synthèse plus étendues.

M. ALLARD rappelle que les SPANC ont leurs résultats par EPCI-FP ou par commune.

M. RENOU rappelle que l'objectif est de corroborer aux logiques d'actions basées sur le découpage hydrographique.

M. CAUDAL rappelle l'importance de la mise en place d'un outil de suivi précis dans le cadre du SAGE. Il doit être appréhensible par les membres de la CLE pour juger de manière périodique de l'avancement du SAGE, et ainsi faire le point sur l'atteinte ou non des objectifs fixés collectivement. Enfin, l'information vis-à-vis des citoyens doit être compréhensible par le plus grand nombre et de manière objective. Il conclut par le fait que 131 indicateurs peuvent rebuter les non-initiés. Le niveau de détail doit rester important pour les techniciens mais un travail de pédagogie est nécessaire en parallèle.

M. RENOU indique que le document présenté est la matière première à la construction d'un référentiel plus compréhensible. Il ajoute qu'avec le temps, cela permettra d'identifier des indicateurs qui se détacheront car plus parlant en termes d'évolution

Mme PIERRE conclut que cette présentation a pour but de faire un point d'étape sur l'avancement du projet. Elle précise que la liste des indicateurs pourra être mise à disposition sur l'extranet avec les intitulés et les objectifs des 20 fiches, ou transmise avec le compte-rendu.

5. Questions diverses

*Diapositives 52 à 53 – Mise en page et diffusion du SAGE
Présentation par Mme PIERRE et Mme OLLINGER, SYLOA.*

M. CAUDAL est favorable à la version numérique qui permet d'accéder rapidement à la recherche de mots ou paragraphes, complétée de quelques exemplaires en version papier.

M. COIGNET indique être également favorable à la version numérique.

M. d'ANTHENAISE demande s'il y aura des versions sur clés USB.

Mme OLLINGER répond que si ce choix est retenu, il sera nécessaire d'en commander au moins 100 pour optimiser les coûts. Elle complète en précisant que le fluidbook peut être téléchargé sur un ordinateur, et facilement consultable.

M. ALLARD demande si le SAGE sera sur le site internet de la CLE. Il rejoint M. d'ANTHENAISE sur le fait de disposer de clés USB.

Mme SAINTE est favorable à la version numérique mais elle précise que quelques exemplaires papier seraient utiles également pour les services instructeurs.

M. CAUDAL conclut que l'axe central est la version numérique, à compléter de quelques impressions et de clés USB.

Courriers réceptionnés en Préfecture à la suite du vote du projet de SAGE révisé lors de la CLE du 13 décembre 2022

M. CAUDAL propose à Mme SAINTE de faire état, aux membres du bureau de la CLE, des courriers réceptionnés en Préfecture au sujet du SAGE.

Mme SAINTE fait part de la réception de cinq courriers, émanant d'instances contestant la règle 2 et les dispositions M2-2 et M2-4 associées. Elle indique qu'une partie des courriers provient d'instances ayant voté défavorablement le 13 décembre 2022. Les courriers mettent notamment en avant la compensation à 1 000% pour les impacts en zones humides inondables. Ces courriers demandent au Préfet de surseoir à l'approbation du SAGE. Le Préfet, ayant récemment pris ses fonctions, a sollicité le service Eau et Environnement de la DDTM, pour apporter des précisions sur le contexte et le vote de la CLE lui permettant toute la lisibilité sur ce dossier. Un arbitrage du Préfet devrait ainsi intervenir dans les prochaines semaines à ce sujet.

M. CAUDAL indique qu'il est important que la Préfecture puisse transmettre ces courriers au Président de la CLE. Il demande quelle serait la procédure si le Préfet faisait le choix de modifier le SAGE.

Mme PIERRE indique que la décision du Préfet serait partagée à la CLE, qui disposerait de 2 mois pour en délibérer.

Mme ORSAT indique qu'un courrier de la part de l'AILE, similaire à ceux cités précédemment devrait prochainement arriver en Préfecture. Celui-ci concerne la règle 2 notamment au regard de la dernière réunion sur l'étude de submersion portée par la DDTM 44 qui flèche un potentiel PPRI avec un niveau de référence à Xynthia + 60 cm ou Xynthia + 1 mètre¹. Cette modification potentielle à venir, confirme les craintes d'AILE évoquées lors des débats sur la règle 2 sur des zones humides inondables qui

¹ Le terme Xynthia + 1 mètre signifie que la cote atteinte par l'événement Xynthia, survenu en 2010, est réhaussée de 1 mètre. Cette référence étend l'emprise spatiale à des zones non touchées par l'événement, susceptibles d'être inondées si un événement plus important survient.

prendraient en compte le PPRI et plus l'événement Xynthia pour définir l'aspect inondable. Dans ce cas, le PPRI prendrait en compte des projections à Xynthia + 60 cm ou Xynthia + 1 mètre et donc un territoire plus important.

M. CAUDAL conclut en rappelant le vote majoritaire de la CLE le 13 décembre 2022, favorable au SAGE.

M. CAUDAL remercie les membres du bureau de la CLE et clôt la séance.